

Conditions générales d'inscription

Conditions générales d'inscription de "A Trupt Allure"

Art. 1 - Inscription - L'inscription à un séjour de vacances est réputée effective, sous réserve de places disponibles, à réception au siège de "A Trupt Allure" du bulletin d'inscription daté et signé et d'un règlement d'un montant minimum de 25% du prix du séjour si le départ intervient à 30 jours ou plus de la date d'inscription (règlement en totalité si le départ intervient à moins de 30 jours de la date d'inscription). Le non-respect de tout ou partie de ces conditions rend caduque l'inscription à un séjour de vacances. "A Trupt Allure" se réserve le droit de refuser la participation à un séjour de vacances si l'intégralité du montant n'a pas été payée avant la date du départ. L'inscription à un séjour de vacances entraîne l'acceptation des présentes conditions générales d'inscription.

Art. 2 - Prix - Le prix des séjours de vacances proposés comprend les frais de dossier, l'hébergement, la restauration, le blanchissage du linge, le matériel pédagogique, les activités sportives, les animations, l'encadrement et une assurance Responsabilité Civile. Il peut comprendre en sus les frais de déplacement. Le prix des séjours peut être révisé jusqu'à 30 jours du départ, en particulier en cas d'augmentation du coût des transports, lié notamment au coût du carburant (art. 19, loi 92-645 du 13/07/1992).

Art. 3 - Modalités de paiement - "A Trupt Allure" accepte le paiement des séjours par les moyens suivants : chèque et virement bancaire. L'acompte versé à l'inscription, d'un montant de 150 euros minimum, sera nécessairement réglé par chèque ou virement bancaire. Le non-respect de tout ou partie de ces conditions rend caduque l'inscription à un séjour de vacances.

Art. 4 - Documents obligatoires - La famille du participant est tenue de fournir, avant le jour du début du séjour, une fiche sanitaire de liaison et, pour les séjours qui le nécessitent, une attestation d'aisance aquatique. En cas d'absence de tout ou partie de ces documents le jour du début du séjour, "A Trupt Allure" se réserve le droit de refuser à un enfant la participation à un séjour de vacances ou la pratique d'une activité sportive.

Art. 5 - Annulation du fait de "A trupt Allure" - "A Trupt Allure" peut être contraint d'annuler un séjour, dans les cas où :
1°- le nombre minimum de participants au séjour n'est pas atteint, auquel cas "A Trupt Allure" avertit la famille du participant au plus tard 21 jours avant la date du séjour
2°- les conditions de sécurité ou un événement imprévisible l'exigent "A Trupt Allure" s'engage, dans la mesure du possible, à proposer un séjour équivalent, que la famille du participant est libre d'accepter ou de refuser.
Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes déjà versées sera restituée à la famille du participant, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être exigée.

Art. 6 - Annulation du fait de la famille du participant - Toute annulation doit être notifiée par écrit au siège de "A Trupt Allure", le cachet de La Poste faisant foi. Quel que soit le motif de l'annulation, les sommes suivantes seront retenues :
- 1°- plus de 45 jours avant le départ : 15€ au titre des frais de dossier
- 2°- entre 30 et 45 jours avant le départ : 20% du coût total du séjour
- 3°- entre 15 et 30 jours avant le départ : 50% du coût total du séjour
- 4°- entre 8 et 15 jours avant le départ : 70% du coût total du séjour
- 5°- moins de 8 jours avant le début du séjour ou absence le jour du début du séjour : 100% du coût total du séjour.
Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté, quelle qu'en soit la raison.

Art. 7 - Modification du fait de "A Trupt Allure" - Lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut-être honoré, "A Trupt Allure" s'engage à proposer au participant des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies. Ne sont pas considérées comme modifications du fait de "A trupt Allure" les prestations non utilisées en raison de mouvements sociaux, de conditions météorologiques ou du refus de participation, bien que la prestation ait été proposée au participant.

Art. 8 - Assurances - L'inscription vous assure le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par A Trupt Allure pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités du séjour et dont le participant pourrait être déclaré responsable, toutefois vous devez vous assurer de votre couverture concernant votre assurance responsabilité civile.